



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 017-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.27

Déposée le : 17.02.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 05.03.2020

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -

Concrétiser rapidement le Campus Biel/Bienne au moyen d'un mandat de planification générale et en respectant le cadre financier

Le quotidien *Berner Zeitung* a publié un article sur le grand projet de campus de la Haute école spécialisée bernoise à Bienne intitulé *Der Campus Biel wird zum Debakel* [Le Campus Biel/Bienne tourne à la débâcle]. Il faut dès lors, sans plus attendre, envisager de nouvelles voies pour concrétiser ce projet sans dépasser le budget de 233,5 millions de francs alloué initialement. Ce faisant, il conviendra de s'en tenir au strict nécessaire et de renoncer à tout extra.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans le cadre de ce projet, le recours à une entreprise totale est-il possible en principe
 - a. compte tenu de l'exigence du respect du budget global ?
 - b. compte tenu de l'exigence d'optimisation du descriptif des travaux, dans le respect du point a) ?
 - c. sur la base de l'actuel projet et des documents de l'actuel appel d'offres ?
 - d. sur la base d'un cahier des charges clair et de prescriptions (sans revendications coûteuses, notamment sans de nombreuses demandes d'options de la part du maître d'ouvrage et des exploitants de l'objet) ?
2. La loi sur les marchés publics autorise-t-elle cette option ?
3. Quel organisme serait susceptible d'évaluer une telle variante d'entreprise totale avec indépendance ?
4. L'entreprise totale doit prendre en charge les coûts de planification de près de 18,6 millions de francs déjà occasionnés par le Campus Biel/Bienne sans pouvoir exercer la moindre influence sur ces derniers. Le Conseil-exécutif estime-t-il qu'à cet égard, les pouvoirs publics traitent équitablement cette entreprise ?

5. Pourquoi aucun appel d'offres conceptuel pour prestations de planificateur général n'a-t-il eu lieu, suivi d'un appel d'offres aux entreprises totales permettant à ces dernières d'optimiser le déroulement de la planification et le processus de construction comme de faire valoir leur expérience ?
6. Sur la base des expériences effectuées, le Conseil-exécutif peut-il envisager de procéder, à l'avenir, à un appel d'offres pour prestations de planificateur général dans le cadre de tels projets, suivi d'un appel d'offres aux entreprises totales auquel le planificateur général serait associé (à la condition que tous les candidats disposent de l'intégralité du dossier, pour assurer la transparence) ? La définition d'un appel d'offres pour prestations de planificateur général comprend les points essentiels suivants :
 - a. Un mandat de planificateur général comprend toutes les fonctions inhérentes à la planification conceptuelle, de l'architecte au spécialiste.
 - b. Le planificateur général projette et développe l'objet selon les prescriptions du maître d'ouvrage en matière de planification, de qualité et de coûts. L'élément primordial est le cadre financier fixé par le maître d'ouvrage, qu'il faut respecter et sur lequel la planification doit se fonder.
 - c. Le planificateur général répond de l'exactitude de la planification conceptuelle, mais aussi du devis des frais d'investissement. Au terme de ces travaux, une entreprise totale peut soumettre une offre.
 - d. Une entreprise totale reprend les exigences clairement définies du maître d'ouvrage et les bases de la planification conceptuelle effectuée par le planificateur général. Elles lui tiennent lieu de cadre pour la planification d'exécution, de manière à remplir le mandat dans le respect du plafond convenu.

Motivation de l'urgence : le projet de construction du Campus Biel/Bienne est dans l'impasse. Tout retard additionnel coûte cher au canton et l'empêche d'appliquer la nouvelle stratégie de la Haute école spécialisée bernoise dans le délai prescrit. Dès lors, il convient de définir des options pour relancer le projet.

Destinataires
– Grand Conseil